



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 28 mars 2011***  
**D -20110149**

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 01/03/2011

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 28 mars Deux mil onze, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG - LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI (présente de 16h55 à 17h30), M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

M. Didier CAZABONNE, M. Charles CAZENAVE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Wanda LAURENT, Mme Béatrice DESAIGUES,

***Soutien à l'économie créative. Manifestation présentée par l'association La Maison des Arts et des Créateurs. Demande de subvention. Décision. Autorisation.***

M. Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son intervention en faveur du développement de l'économie créative, la Ville de Bordeaux a mis en place une mission spécifique d'animation, de structuration et de prospective en direction des acteurs de ce secteur, dotée d'un budget de 20 000 € destiné à soutenir des actions collectives structurantes.

L'association la Maison des Arts et des Créateurs dont le siège est situé 54 rue Bel Orme à Bordeaux, reconduit en 2011 la manifestation Mod'Arts, quatrième édition depuis 2008, avec le soutien de la Ville de Bordeaux.

L'édition 2011 se déroulera sur deux jours les 21 et 22 octobre à Bordeaux en faveur de la promotion d'une quarantaine de créateurs/designers, jeunes entreprises de Bordeaux et de la région sous la forme d'une exposition vente et d'un défilé de mode

Il s'agit

- de fédérer et promouvoir la jeune création de Bordeaux et de l'Aquitaine auprès du grand public et des professionnels de la filière textile-habillement et accessoires.
- de favoriser l'emploi et la création d'entreprise
- de faire découvrir ces métiers en partenariat avec les écoles ESMOD, IBSM, LIMA et BEM
- de valoriser les savoir-faire, l'innovation et la création

500 personnes sont attendues sur les deux jours.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 35 800 € et la demande de subvention à 4 000 €, soit la reconduction de la participation de la Ville à l'identique par rapport à l'édition 2010.

Des accompagnements en prestations à l'étude pourraient venir compléter cette subvention. Ces prestations concernent une participation de la Ville à la fourniture d'un buffet dînatoire, de moyens de promotions pour annoncer l'évènement et la fourniture de matériel mobilier.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer et à verser une subvention de 4 000 € à l'association La Maison des Arts et des Créateurs, dont le montant sera imputé sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 90 - nature 6574).

Cette subvention sera versée sous réserve de la signature de la convention ci-annexée.



**MAIRIE DE BORDEAUX**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 mars 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Josy REIFFERS**  
Adjoint au Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT 2011

**VILLE DE BORDEAUX**

>>> <<<

**Association**

***La Maison des Arts et des Créateurs de Mode (MACM)***

Entre, la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du .....

Et l'Association La Maison des Arts et des Créateurs de Mode, représentée par sa présidente, Madame DAUREL.

**EXPOSE**

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

**CONSIDERANT**

que l'association La Maison des Arts et des Créateurs de Mode, domiciliée 54 rue Bel Orme à Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le 2 mai 2007 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 2 mai 2007, a pour but de réunir, fédérer, promouvoir les jeunes créateurs diplômés, les porteurs de projets, de les soutenir dans la création d'entreprises dans les secteurs des métiers d'arts, de l'architecture d'intérieur, du design, de la décoration, de la mode et de la bijouterie ; mais aussi de concevoir et organiser des programmes de formation seule ou en partenariat, des événements et toute manifestation ayant pour objet la promotion de l'association et de ses adhérents, présentant un intérêt communal propre,

## **Il a été convenu :**

### **Article 1 – Activités et projets de l'association**

L'association s'engage les à réaliser l'action « *Mod'Arts* », une exposition vente et un défilé de mode visant à la promotion d'une quarantaine de créateurs/designers et jeunes entreprises de Bordeaux et de la région. Cette manifestation est prévue les 21 et 22 octobre 2011 au centre de congrès « Place de la Bourse » à Bordeaux

Le salon comportera l'organisation de « la nuit de la mode », d'une conférence sur le thème de l'économie du luxe, de rencontres professionnelles .

### **Article 2 – Mise à disposition des moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association :

- une subvention de 4 000 euros

Au regard du budget prévisionnel (annexé à la présente convention), la réalisation des activités s'élève à 35 800 euros T.T.C.

- des moyens techniques pouvant être mis en place en liaison avec la Cellule des manifestations publiques de la Mairie de Bordeaux .

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, subvention et moyens techniques pour contribuer à l'opération décrite à l'article 1.

### **Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide**

L'association « Maison des Arts et des Créateurs de Mode » s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

⇒ la subvention sera utilisée pour les actions décrites à l'article 1 pour l'année 2011.

Au regard du budget prévisionnel, la réalisation des activités s'élève à 35 800 € et la subvention municipale à 4 000 €.

### **Article 4 – Mode de règlement**

La subvention prévue à l'article 2 sera versée par la Ville de Bordeaux une fois l'opération réalisée au vu d'un état des dépenses et des recettes certifié exact par le Président de l'association et d'un bilan qualitatif. Le cas échéant, un acompte pourra être versé à hauteur de 50 % de la subvention votée sur présentation soit de contrats conclus avec des prestataires, soit d'un état d'engagement des dépenses certifié exact par le Président de l'association et après signature de la présente convention.

Elle sera créditée au compte de l'association La Maison des Arts et des Créateurs de Mode

n° 13306 00271 00016978077 32

Etablissement : Crédit Agricole

Le versement de la subvention municipale ne pourra pas intervenir au-delà d'un délai maximum de 18 mois à compter de la date du vote de la subvention en séance du Conseil municipal.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir la subvention et dans le cas où un acompte aurait été versé, la Ville de Bordeaux pourra exercer la répétition des sommes déjà versées.

#### **Article 5 – Conditions générales**

L'association s'engage :

- 1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- 4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 7) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant « *association soutenue par la Mairie de Bordeaux* ». Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

#### **Article 6 – Condition de renouvellement**

La présente convention est conclue pour l'année 2011 pour les activités mentionnées à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### **Article 7 – Condition de résiliation**

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

### **Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ⇒ une copie certifiée de son budget,
- ⇒ **une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,**
- ⇒ tout document faisant connaître les résultats de son activité.

### **Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

### **Article 10 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- ⇒ par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- ⇒ par l'association La Maison des Arts et des Créateurs de Mode, 54 rue de Bel Orme à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,  
Créateurs de Mode,

**Josy REIFFERS**  
Adjoint au Maire

Pour l'association La Maison des Arts et des

**Madame DAUREL**  
Présidente

## Annexe 2

|                            |                 |            |
|----------------------------|-----------------|------------|
| <b>BUDGET PREVISIONNEL</b> |                 | <b>4.2</b> |
| <b>NOM DE L'ACTION</b>     | <b>MOD'ARTS</b> |            |

| DEPENSES   | MONTANT          | RECETTES   | MONTANT          |
|--|------------------|--|------------------|
| <b>60 - Achats</b>   |                  | <b>70 - Ventes, prestations de services, marchandise</b> |                  |
| Achats d'études et de prestations de services                            | 1 000,00         | Marchandises   |                  |
| Achats non stockés de matières et fournitures                            |                  | Prestations de services                                  | 1 000,00         |
| Fournitures non stockables (eau, énergie)                                |                  | Produits des activités annexes                           |                  |
| Fournitures d'entretien et de petit équipement                           |                  | <b>74 - Subventions d'exploitation</b>                   |                  |
| Autres fournitures   |                  | Etat   | 2 000,00         |
| <b>61 - Services extérieurs</b>  |                  | Région   | 2 000,00         |
| Sous-traitance générale  | 10 000,00        | CMA  | 1 500,00         |
| Locations  | 3 000,00         | Département  |                  |
| Entretien et réparation  |                  | Ville de Bordeaux  | 4 000,00         |
| Assurances   | 100,00           | Autres communes / COBAS                                  | 300,00           |
| Documentation  | 100,00           | CUB  | 3 000,00         |
| Divers   | 100,00           | CCIB   | 3 000,00         |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>                                   |                  | Organismes sociaux (à détailler)                         |                  |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires                               | 7 800,00         | Fonds européens  |                  |
| Publicité, publications  | 6 000,00         | CNASEA (emplois aidés)                                   |                  |
| Déplacements, missions   | 1 500,00         | Autres (précisez)  |                  |
| Frais postaux et de télécommunications                                   | 200,00           | PARTENARIATS PRIVES                                      | 3 000,00         |
| Services bancaires, autres   |                  | <b>75 - Autres produits de gestion</b>                   |                  |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>  |                  | Dont INSCRIPTIONS  |                  |
| Impôts et taxes sur rémunérations  |                  | 350,00€ X 40   | 14 000,00        |
| Autres impôts et taxes   |                  | <b>76 - Produits financiers</b>                          |                  |
| <b>64 - Charges de personnel</b>   |                  | <b>77 - Produits exceptionnels</b>                       |                  |
| Rémunérations des personnels   |                  | <b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>     |                  |
| Charges sociales   |                  | <b>79 - Transfert de charges</b>                         |                  |
| Autres charges de personnel  |                  |  |                  |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>                           |                  |  |                  |
| <b>66 - Charges financières</b>  |                  |  |                  |
| <b>67 - Charges exceptionnelles</b>                                      |                  |  |                  |
| <b>68 - Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)</b> | 3 400,00         |  |                  |
| <b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>                                 | <b>33 200,00</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>                  | <b>33 800,00</b> |
| <b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>               |                  | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b>          |                  |
| Secours en nature Bénévolet  |                  | Prestations en nature                                    | 1 000,00         |
| Mise à disposition gratuite des biens et prestations                     | 2600,00          | Dons en nature   | 1 000,00         |
| Personnel bénévole   |                  |  |                  |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>   | <b>35 800,00</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                | <b>35 800,00</b> |

L'association sollicite une subvention totale de **4 000,00** €

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros

